

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME REUNION DE 2017**

**Séance du 18 octobre 2017**

**CD20171018\_20  
id. 3603**

*L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**AUTORISATION DE DÉPÔT DE PLAINTE AVEC CONSTITUTION  
DE PARTIE CIVILE - IRRÉGULARITÉ DES COMPTES DE LA  
SEMATEG**

Créée en 1987, la Société d'économie mixte d'aménagement de Tarn-et-Garonne (SEMATEG), dont l'objet est de procéder à des missions de conseil préalable et d'études de faisabilité relatives à tout projet d'intérêt général et d'étude et de réalisation d'opérations d'aménagement, connaît de graves difficultés financières. La situation économique très fortement dégradée de la SEMATEG a déjà été portée à l'attention de l'Assemblée, notamment à l'occasion de la communication faite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Midi-Pyrénées en date du 15 septembre 2015.

Cette situation a amené le Département, actionnaire majoritaire de la SEMATEG (environ 70%), à prendre des mesures pour y remédier. En premier lieu, par une décision en date du 12 avril 2016, le Département a autorisé la conclusion d'avenants lui permettant de procéder, en lieu et place de la Société mandataire, au paiement direct des entreprises concernées. En second lieu, le Département a repris en régie l'activité exercée par la SEMATEG via une cession de ses contrats et des obligations y afférentes. A l'occasion de l'examen de la situation financière de la SEMATEG, certaines irrégularités affectant la tenue des documents comptables ont pu être relevées par ses dirigeants.

Après avoir déposé une plainte simple tenant aux soupçons d'irrégularités affectant certains documents comptables présentés aux actionnaires, le liquidateur amiable de la SEMATEG, ancien Président du Conseil d'administration, a décidé de déposer une plainte avec constitution de partie civile afin que soient préservés les intérêts financiers de la SEMATEG.

Les intérêts du Département étant concernés par cette procédure, il lui appartient de déposer également une plainte avec constitution de partie civile au titre des mêmes faits. En application de l'article 88 du Code de procédure pénale, l'accomplissement d'une telle formalité pourra donner lieu au versement d'une consignation, qui constitue une garantie du paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée conformément à l'article 177-2 du même code, en cas de plainte jugée abusive. Le cas échéant, le montant de cette consignation sera fixé ultérieurement par le juge d'instruction.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise Monsieur le Président à déposer une plainte avec constitution de partie civile au nom et pour le compte du Département fondée sur des soupçons d'irrégularités susceptibles d'affecter certains documents comptables présentés aux actionnaires ;
- Mandate Maître Yvon GOUTAL, Avocat au Barreau de Paris, afin d'accomplir toutes les formalités afférentes au dépôt et au suivi de la plainte et, plus largement, à la représentation des intérêts du Département dans cette affaire.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 10

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC